

REEPREUVE DES BOUTEILLES D'AIR RESPIRABLE

Prestataire : Z-SAFETY SERVICES NV

Meerkensstraat, 61 tél. : 089/300.900
3650 DILSEN STOKKEM fax : 089/300.909

1. Type de bouteilles concernées par le contrat

- Poste 1 : Bouteilles d'air respirable en matériau composite et liner en aluminium d'une capacité de 6 ou 6,8 litres ;
- Poste 2 : Bouteilles d'air respirable en acier d'une capacité de 6 litres, 12 ou 15 litres (bouteilles de plongeurs) ;
- Poste 3 : Bouteilles d'air respirable en acier d'une capacité de 50 litres (bouteille tampon)

2. Prix

Remarque importante pour les entretiens en fonds propres : Pour les bouteilles d'air achetées sur fonds propres, les conditions du présent marché sont identiques pour autant que la réépreuve soit demandée pour minimum 50 bouteilles à la fois. Cette quantité peut être obtenue par regroupement de différents services. La facturation se fera par service.

Le montant pour la réépreuve des bouteilles est indépendant du type de bouteille et est donc identique pour les trois postes à savoir : **20,21 € HTVA**, soit **24,25 € TVAC**

Ce montant se subdivise de la manière suivante :

Travail effectué	Prix par bouteille HTVA
Réépreuve de la bouteille proprement dite, examen visuel, ...	12,35 €
Séchage interne après épreuve (Sur demande ou effectué d'office si le robinet doit être remplacé après la réépreuve de la bouteille)	5,48 €
Enlèvement et remplacement du robinet (sur demande)	2,38 €
Total	20,21

3. Périodicité

En fonction de la date estampillée sur la bouteille, suivant la réglementation en vigueur et à la demande du service de secours.

4. Délais d'indisponibilité

Le délai de réépreuve est de 2,5 jours calendrier (lorsque les bouteilles sont déposées le lundi matin, elles peuvent être récupérées le mercredi dans la matinée).

Pour respecter ce délai, les bouteilles doivent être à la firme le lundi dans la matinée.

5. Opérations effectuées

Contrôles et essais périodiques prévus par les normes concernées et conformément à ces normes, à savoir :

- Poste 1 – bouteille composite : suivant la norme EN ISO 11623
- Poste 2 et 3 – bouteille acier : suivant la norme NBN EN 1968 et NBN EN 1968/A1.

Pour les postes 1, 2 et 3, le contrôle visuel du robinet selon la norme EN ISO 22434 et qui est possible sans démonter le robinet. Il n'est pas prévu de démonter le robinet et de remplacer quelque pièce que ce soit.

Après réépreuve, les bouteilles sont marquées suivant les prescriptions de la norme correspondante et de l'article 358 du RGPT. Un certificat de réépreuve est remis à la personne qui reprend les bouteilles.

Le service agréé par le SPF Emploi, travail et concertation sociale en tant que service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail des récipients à gaz et qui effectuera la réépreuve, le marquage et qui émettra le certificat est la firme Apragaz.

6. Transport – adresse de dépôt des bouteilles

Les bouteilles sont apportées dans le magasin de Z-Safety Services par les différents services de secours à l'adresse suivante :

Schijnpoortweg, 127 B

2170 Merksem

Tél : 03/360.56.60

Ces mêmes services reprendront leurs bouteilles après l'entretien.

La firme a la possibilité d'enlever et rapporter gratuitement les bouteilles dans les services d'incendie. Pour bénéficier de ce service et déterminer les modalités pratique, il y a lieu de contacter le 03/360.56.60